

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 1

Erratum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

fixée dans l'anneau, la bélière postérieure mobile, au bas à double bouton. Le crocheton pour suspendre le sabre est fixé à l'anneau de la ceinture.

Dragonne se compose d'une courroie, d'un coulant et d'un gland en cuir de Russie foncé ; la courroie se compose de quatre lanières tressées en rond.

Cette ordonnance abroge la prescription sur le ceinturon et la dragonne des officiers, contenue dans les modifications au règlement d'habillement, arrêté par le Conseil fédéral, le 27 avril 1868.

Berne, le 15 décembre 1877.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil fédéral a accepté avec les remerciements d'usage la démission de MM. les lieutenants-colonels de Pury, Wytténbach, Keiser et Weinmann comme médecins divisionnaires

BERNE. — La société des officiers de la ville de Berne s'est adressée au comité cantonal lui demandant de prendre en main la convocation d'une assemblée générale d'officiers pour organiser une manifestation contre les décisions de l'Assemblée fédérale faisant à tout prix et à tort et à travers des économies sur l'armée fédérale, tandis qu'il serait facile d'en réaliser de rationnelles, non seulement sur le militaire, mais sur maints autres services.

ZURICH. — Le Conseil fédéral a ratifié la convention conclue entre le canton de Zurich et le Département militaire fédéral au sujet de l'emploi de la place d'armes de Zurich comme place d'armes fédérale.

BALE. — Le Conseil fédéral informe le gouvernement bâlois que les ponts dont on projette la construction sur le Rhin devront être pourvus de chambres à poudre, afin de pouvoir les faire sauter au besoin.

SCHAFFHOUSE. — Le gouvernement russe a acheté 80 wagons du Nord-Est et du chemin de fer National, destinés au transport des malades et des blessés. L'aménagement devra être fait en ce sens. Nuit et jour, un grand nombre d'ouvriers de Schaffhouse sont occupés à ce travail. On confectionne également à Neuhausen des brancards qui formeront l'accessoire de chaque wagon.

GENÈVE. — Le Conseil d'Etat a nommé le 7, avec brevet du 13 décembre 1877, au grade de lieutenant de fusiliers, M. Bischler Emile, de et à Genève, précédemment soldat à la compagnie 1 du bataillon 11, qui a obtenu un certificat de capacité dans l'école préparatoire pour officiers d'infanterie de la 1^{re} division.

— Le comité central pour le monument Dufour a décidé d'adopter en principe pour le monument la statue équestre ; de charger la commission d'étude de la préparation d'un programme du concours, qui sera ouvert entre les trois artistes dont les projets équestres ont été primés et mentionnés. — Cette exposition aura lieu dans les salles du musée Rath, aux jours et heures où le musée est habituellement ouvert au public ; elle durera jusqu'au 31 janvier.

VAUD. — En date du 5 décembre, le Conseil d'Etat, vu les certificats de capacité produits, a nommé au grade de lieutenant de fusiliers les 26 caporaux ci-après désignés :

Ruchet Marc, à Lausanne. — Vincent, Alfred, à Echallens. — Golay, Henri, à Morges. — Aubert, César, à Sainte-Croix. — Bugnon, Ch., à Nyon. — Marquis Victor, à Lausanne. — Maillard, Gustave, à Vevey. — Tauxe, Adrien, à Aigle. — Gachet, Eugène, à Corsier sur Vevey. — Dubois, Eugène, à Corcelles sur Payerne. — Ponnaz, Paul, à Cully. — Segesser, Ferdinand, à Vevey. — Wenger, Ferdinand, à Lausanne. — Bonnard, Jean, à Lausanne. — Golay, Armand, à Romainmôtier. — Lavanchy, Louis, à Lutry. — Schopfer, Adrien, à Lausanne. — Hoch, Alfred, à Lausanne. — Humbert, Alfred, à Corcelles sur Concise. — Mégroz, Ferdinand, à Epesses. — Noblet, Charles, à Orbe. — Oguey, Henri, à Aubonne. — Granges, Alfred, à Nyon. — Nicolet, Emile, Lignerolles. — Millquet Henri, à Lausanne. — Bezançon, Auguste, à Echallens.

ERRATUM. A notre dernier numéro, armes spéciales, page 567, ligne 16 en remontant, au lieu de « Les dernières », lire « les dernières » ligne 18, au lieu de : « On trouve », lire : « on trouve ».